

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme LONJON ROZIERE, M. ROSIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMANN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY,

Absents excusés :

Mme BASSET, représentée par Monsieur le Maire,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par M. BARRON,
M. MEDJADJI, représenté par M. CORBIER,
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ,
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY
Mme RANTZ,

Absents :

Mme MENDY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 septembre 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-09-67	Non attribué		
2020-09-68	Tarification mini-séjours organisé par le Centre social durant les vacances de la Toussaint	-	En fonction du quotient familial
2020-09-69	Mise à disposition de la salle Mazières, rue du stade - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY	Association AVEX	Gratuit
2020-09-70	MP 2019-019- Marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Giono - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	-	Sans objet
2020-09-71	Contrat avec Monsieur Nicolas MATHIEU de la Cie 44, domicilié 127, rue Saint-Maur 75011 PARIS, afin de présenter la lecture-concert « Apparitions » à la Médiathèque Octave Mirbeau le 11 décembre 2020.	Monsieur MATHIEU Nicolas	500 €
2020-09-72	Contrat avec Monsieur Leny GUISSART de la Cie 44, domicilié 56, rue Tiquetonne 75002 PARIS, afin de présenter la lecture-concert « Apparitions » à la Médiathèque Octave Mirbeau le 11 décembre 2020.	Monsieur GUISSART Leny	500 €
2020-09-73	Mise à disposition des locaux du Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s sis 589 rue de la Reine Blanche, le vendredi matin pendant les vacances scolaires	Association Graine de Fées	Gratuit
2020-09-74	Contrat avec l'association ELECTRONI[K], située au 87, boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, afin de présenter l'exposition « La Grande Histoire Sans Fin » de l'artiste Elly	Association ELECTRONI[K]	2 276€

	Oldman à la médiathèque du 31/10 au 7/11 et son atelier « Compose ton dessin » le 7/11.		
2020-09-75	Contrat avec l'association Le Téalralala située au 66, rue Général Leclerc – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS afin de présenter son spectacle « Ma bibliothèque », le 27/11 à la bibliothèque Octave Mirbeau.	Association Le Téalralala	776 €
2020-09-76	Contrat avec la société COLLECTIVISION pour disposer de 24 programmes sur supports DVD sur 12 mois avec cession de droit	Société COLLECTIVISION	1 006,08 € la prestation 16,80€ montant forfaitaire par expédition
2020-09-77	Constitution de partie civile et désignation d'avocat dans le cadre de l'affaire BEN EL MEKADEM C/TONY GATT	SELARL BAZIN & CAZELLES	Sans objet
2020-10-78	Contrat avec l'entreprise NJ-EVENTS PRODUCTION afin de présenter leur spectacle BULLES+ECHASSE le 12 décembre lors du village de Noël	Entreprise NJ-EVENTS PRODUCTION	1 300€
2020-10-79	Achat d'une case de columbarium dans le cimetière du Clos des Bruyères » d'une durée de 15 ans par Mme PIELAET	Mme PIELAET	381 €
2020-10-80	Non attribué		
2020-10-81	Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » d'une durée de 30 ans par Mme MOUHIB	Mme MOUHIB	435 €
2020-10-82	Contrat avec l'association Théâtre de la Clarté située au 74, avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE – BILLANCOURT afin de présenter son spectacle « Peter Pan », le 30 décembre à la médiathèque Octave Mirbeau	Association Théâtre de la Clarté	780 €
2020-10-83	Avenant numéro 2 au bail non commercial entre la Ville et la société BG PLACE	Société BG PLACE	5 607 € HT/mois

Délibération n°2020-10-01 : Motion en faveur du bien-être animal et du référendum pour les animaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi « Alimentation et Agriculture promulguée le 1er novembre 2018, relative à la maltraitance animale,
Vu les principes inscrits à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale,
Vu l'arrêté n°2020-07-264 en date du 03 juillet 2020 créant une délégation spécifiquement dédiée au bien-être animal,
Vu la délibération n°2020-07-08 en date du 09 juillet 2020 créant la commission municipale « Bien-être animal »,
Vu la délibération n°2020-09-01 en date du 03 septembre 2020 portant sur un vœu relatif à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant la forte volonté de la municipalité d'agir pour une meilleure prise en compte du bien-être animal et de lutter plus intensément contre la maltraitance,
Considérant que la municipalité entend faire respecter les droits des animaux, prendre en considération les acteurs du terrain et mener des actions concrètes et opérationnelles sur le territoire carriérois,
Considérant la récente initiative prise pour lancer le référendum pour les animaux qui entend inscrire dans notre corpus juridique un certain nombre de règles et d'objectifs en faveur du bien-être animal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTEND poursuivre son action en faveur du bien-être animal en réaffirmant dans son action municipale les cinq principes fondateurs qui définissent la notion de bien-être animal, principes inscrits à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale :

- Ne pas souffrir de la faim ou de la soif
- Ne pas souffrir d'inconfort
- Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies
- Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce
- Ne pas éprouver de peur ou de détresse

SOUTIENT le référendum pour les animaux qui comprend six actions majeures à engager le plus rapidement possible :

- L'interdiction de l'élevage en cage
- L'interdiction des élevages à fourrure
- En finir avec l'élevage intensif
- L'interdiction de la chasse à courre, du déterrage et des chasses dites traditionnelles
- L'interdiction des spectacles avec animaux sauvages
- La fin de l'expérimentation animale

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-02 : Candidature pour l'obtention du label régional « Ville Amie des animaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la politique régionale intitulée « Région solidaire » lancée par le Conseil régional Ile de France en 2018 afin de réduire les fractures sociales et territoriales,
Vu le lancement du label « Ville Amie des animaux » par le Conseil régional Ile de France, afin de proposer aux communes franciliennes, acteurs incontournable aux côtés des associations pour accompagner la Région dans son ambition, de s’engager en faveur du bien-être animal et de la place des animaux de compagnie sur leur territoire,
Vu l’avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant que la nouvelle municipalité est fortement engagée en faveur du bien-être animal et conduit plusieurs actions sur cette thématique : création d’une délégation, constitution d’une commission municipale dédiée, mobilisation des services municipaux, formulation d’un vœu en faveur de l’interdiction de la présence des animaux sauvages dans les cirques, dépôt d’une motion en faveur du bien-être animal et du référendum pour les animaux, développement de canisettes, campagne de stérilisation des chats errants présents dans l’espace public,.....

Considérant que le label régional « Ville Amie des animaux » vise à récompenser l’engagement des communes en mesurant les réalisations concrètes qu’elles proposent en faveur du respect du bien-être animal, de la place de l’animal au sein de la ville et du rôle des animaux auprès des citoyens fragilisés.

Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy de candidater pour l’obtention du label régional « Ville Amie des animaux ».

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l’obtention du label régional « Ville Amie des animaux »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2020-10-03 : Création d’une réserve citoyenne municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu l’avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant que face à la pandémie du Covid-19 et aux nombreuses actions solidaires des carriérois, la municipalité en a tiré de nombreux enseignements et souhaite créer une réserve citoyenne municipale,

Considérant que l’objectif de cette réserve, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l’autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police, serait d’aider les équipes municipales en participant au soutien et à l’assistance des populations en cas de crise,

Considérant que cette réserve peut être créée et aménagée librement par la collectivité territoriale dans les conditions qu’elle souhaite, afin de s’adapter au mieux à ses besoins,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CREE la réserve citoyenne municipale

AUTORISE Monsieur le Maire a lancé un appel pour la constituer,

DECIDE que la Ville pourra solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, dans les champs d’interventions suivants :

- La solidarité et le vivre ensemble,
- L’éducation et l’insertion professionnelle,
- La culture, la santé, l’environnement,
- Le sport,
- La mémoire et la citoyenneté,
- La coopération internationale,
- Les interventions d’urgence en situation de crise ou d’événement exceptionnel,
- La sécurité.

APPROUVE que l’engagement à servir dans cette réserve soit pour une durée d’un an, renouvelable autant que de besoins pour une même période de manière expresse,

PRECISE qu’une charte de la réserve citoyenne énonçant les principes directeurs de la réserve sera remise et signée par chaque réserviste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2020-10-04 : Création d’un comité consultatif du vélo et des mobilités actives

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article 2143-2

Vu l’avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant que le développement de la marche, de l’usage du vélo et des mobilités actives répond à un impératif écologique et de santé publique et participe au développement économique et à la cohésion sociale,

Considérant la volonté de la municipalité de développer l’usage du vélo au quotidien et promouvoir l’ensemble des mobilités actives, c’est-à-dire non motorisées,

Considérant la volonté de la municipalité d’engager une réflexion locale afin de faciliter l’utilisation du vélo par les carriérois et plus généralement le recours à l’ensemble des outils de mobilités actives,

Considérant que cette démarche volontairement participative permettra l’élaboration d’un plan « Vélo et mobilités actives » à l’échelle carriéroise qui pourrait se décliner autour des axes suivants :

- Développement d’itinéraires sécurisés et jalonnés, connectés aux réseaux de voiries existants et à venir,
- Partage de la rue,
- Développement d’une offre de stationnement vélo et mobilités actives,
- Développement des services à destination des cyclistes.

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d’intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal, proposé par le Maire.

Considérant que la municipalité souhaite donc créer un comité consultatif du vélo et des mobilités actives afin d'associer une grande typologie d'acteurs dans une démarche de réflexion pro-active autour des différents enjeux évoqués ci-dessus,

Considérant que cette commission consultative extra-municipale sera constituée de 12 membres au total, dont :

- 5 élus de la majorité municipale, dont le Maire qui exercera la fonction de président, 2 la fonction de vice-présidence et 1 de secrétaire,
- 2 élus issus des deux groupes d'opposition,
- 5 membres non élus (administrés, associations, acteurs institutionnels, ...)

Considérant que les cinq membres non élus seront désignés par le Maire suite à un appel à candidature et remise d'une lettre de motivation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE le comité consultatif Vélo et mobilités actives,

DESIGNE M. AÏT, M. SCHWENDEMANN, M. ANIAMBOSSOU, M. BARRON, MME OUAKKA, M. DELRIEU, M. EFFROY, comme membres élus de cette commission,

PRECISE que M. AÏT assurera la fonction de président de cette commission

PRECISE que M. ANIAMBOSSOU et Mme OUAKKA assureront les fonctions de vice-président de cette commission,

PRECISE que M. SCHWENDEMANN assurera une fonction de Secrétaire de cette commission,

PRECISE que les 5 membres non élus de cette commission seront désignés par le Maire après appel à candidature, en envoi d'une lettre de motivation,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-05 : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque Octave Mirbeau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-07-06 relative au règlement intérieur de la médiathèque Octave Mirbeau

Considérant le regroupement de l'actuel Bibliothèque et de la ludothèque au sein d'un nouvel équipement dénommé Médiathèque Octave Mirbeau,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations culturelles à destination de tous les publics enfants, adolescents, adultes et de proposer des horaires d'ouverture adaptés aux carriéris,

Considérant la nécessité de formaliser ces modifications dans le règlement intérieur de la médiathèque Octave Mirbeau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-07-06 relative au règlement intérieur de la médiathèque Mirbeau,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque municipale Octave Mirbeau, annexé à la présente délibération

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'ouverture de la médiathèque, soit le 31 octobre 2020,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-06 : Dénomination de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant que les travaux d'aménagement et de création de la Maison des Associations et du Bénévolat, sise 156 rue Louis Armand, sont en cours d'achèvement,

Considérant qu'il convient de dénommer ce nouvel équipement public à destination des associations carriéris,

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Considérant qu'il est proposé que la MAB soit dénommée Maison des Associations et du Bénévolat « Bernard DARNEL », président et membres d'associations et ancien élu, décédé le 23 avril 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENOMME la Maison des Associations et du Bénévolat, sise 156 rue Louis Armand, Maison des Associations et du Bénévolat « Bernard DARNEL »,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-07 : Approbation de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,
Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,
Vu la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les objectifs d'attribution fixés par la réglementation :

- Hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (et ex-Zone urbaine Sensible) pour les ménages les plus précaires ou relogés dans le cadre d'une opération de Renouvellement Urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25%),
- Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (et ex-Zone Urbaine Sensible) à des ménages autres que ceux les plus précaires,
- Aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire de la GPSEO,

Considérant que pour GPSEO, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur),

Considérant qu'une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention fin 2022,

Considérant que la CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions (renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions, favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer...), qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la Communauté Urbaine,

Considérant que la CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution,

Considérant que cette convention est établie pour une durée de 6 ans (2020-2025), qu'elle a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...),

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté Urbaine et d'autoriser la signature de cette dernière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la Communauté Urbaine GPSEO et les éventuels avenants.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-08 : Octroi d'un don à l'association des maires des Alpes- Maritimes suite à la tempête Alex

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2020,

Considérant les crues dévastatrices qui ont frappé les vallées de la Roya et de la Vésubie dans le département des Alpes-Maritimes après le passage de la tempête Alex au-dessus de la France le 30 septembre dernier

Considérant que l'ensemble des communes sont appelées à se mobiliser pour apporter aides et soutien aux communes sinistrées,

Considérant que la municipalité souhaite contribuer à cet élan par l'octroi d'un don de 1500 euros à l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui redistribuera les sommes collectées aux communes sinistrées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un don de 1 500 euros à l'association des Maires des Alpes maritimes,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-09 : Convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'accès à l'art et à la culture en faveur des enfants carriérois, de créer du lien, du vivre ensemble et de favoriser la mobilité et la mixité des publics,

Considérant que la Communauté urbaine Grand paris Seine & Oise propose la mise en place de résidence d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, appelée résidence-mission,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'un travail partenarial avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Considérant l'engagement de mise à disposition des moyens logistiques et techniques pour l'artiste en résidence-mission,

Considérant que la Ville a souhaité proposer ce dispositif aux enfants des accueils de loisirs maternel Le Parc (4-5 ans) avec un groupe de 14 participants et élémentaire Yannick Noah (6-10 ans), avec un groupe de 12 participants

Considérant que le coût de la prestation a été fixé à 1800 euros TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise annexée à la présente délibération, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

PRECISE que le coût de cette prestation est fixé à 1 800 euros net pour l'année scolaire 2019-2020,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-10 : Convention de partenariat avec l'association CAP Excellence pour la mise en place de révisions scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2020,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter une aide aux devoirs pour les collégiens scolarisés et inscrits à l'accueil de loisirs jeunes,

Considérant que l'association CAP Excellence vient en aide aux élèves de la commune sous forme de soutien scolaire de la maternelle au niveau Bac + 2 et que les collégiens représentent 30 % des inscrits,

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place un partenariat avec cette association, afin que des enseignants interviennent auprès de six collégiens carriérois les samedis matins dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Jeunes au cours de l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que le coût de la prestation est fixé à 1440 euros TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association CAP Excellence, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et l'ensemble des documents administratifs s'y afférant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-10-11 : Candidature pour l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » en partenariat avec UNICEF France pour la période 2020/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-03-09 relative à la convention d'objectifs « Ville Amie des Enfants » sur la période 2014/2020,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des actions en faveur du public enfance et jeunesse qui visent le bien-être et la mise en place de parcours éducatifs de qualité,

Considérant que la municipalité de Carrières-sous-Poissy a été sollicitée par UNICEF France pour renouveler son partenariat et candidater à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » 2020/2026,

Considérant la volonté de la Ville de candidater pour l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » 2020/2026 en partenariat avec UNICEF France,

Considérant qu'il est nécessaire que la Conseil municipal confirme son intention de candidater au label susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy au label « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020/2026 en partenariat avec UNICEF France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-12 : Convention financière et de partenariat avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Ecole Ouverte »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2020,

Considérant le plan « Ecole Ouverte » initié par l'Education Nationale visant à proposer un renforcement scolaire au plus grand nombre d'élèves dans le cadre des stages de réussite sur la durée de la première semaine des vacances scolaires d'automne 2020,

Considérant l'engagement des services de l'Etat à la prise en charge du coût de l'accueil des enfants à hauteur de 55 € par ½ journée et par groupe de 15 élèves,

Considérant l'engagement de la Ville de Carrières-sous-Poissy, à la mise en place du dispositif « Ecole Ouverte » en partenariat avec la direction des services de l'éducation nationale des Yvelines dans les écoles GIONO, LE CENTRE et SURCOUF,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière et de partenariat avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Ecole Ouverte », annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention et l'ensemble des documents administratifs y afférant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-10-13 : Dénomination de voies – ZAC Centralité – Secteur du Parc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, communication, ville numérique, commande publique » du 16 octobre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la réalisation de plusieurs programmes de construction de logements et de nouvelles voies desservant les futurs logements et les équipements publics dans le quartier Saint-Louis,

Considérant qu'il convient de dénommer les nouvelles voies du quartier Saint-Louis,

Considérant les 3 propositions de dénomination suivantes :

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme LONJON ROZIERE, M. ROSIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY,

Absents excusés :

Mme BASSET, représentée par Monsieur le Maire,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par M. BARRON,
M. MEDJADJI, représenté par M. CORBIER,
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ,
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY
Mme RANTZ,

Absents :

Mme MENDY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 septembre 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-09-67	Non attribué		
2020-09-68	Tarification mini-séjours organisé par le Centre social durant les vacances de la Toussaint	-	En fonction du quotient familial
2020-09-69	Mise à disposition de la salle Mazières, rue du stade - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY	Association AVEX	Gratuit
2020-09-70	MP 2019-019- Marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Giono - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	-	Sans objet
2020-09-71	Contrat avec Monsieur Nicolas MATHIEU de la Cie 44, domicilié 127, rue Saint-Maur 75011 PARIS, afin de présenter la lecture-concert « Apparitions » à la Médiathèque Octave Mirbeau le 11 décembre 2020.	Monsieur MATHIEU Nicolas	500 €
2020-09-72	Contrat avec Monsieur Leny GUISSART de la Cie 44, domicilié 56, rue Tiquetonne 75002 PARIS, afin de présenter la lecture-concert « Apparitions » à la Médiathèque Octave Mirbeau le 11 décembre 2020.	Monsieur GUISSART Leny	500 €
2020-09-73	Mise à disposition des locaux du Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s sis 589 rue de la Reine Blanche, le vendredi matin pendant les vacances scolaires	Association Graine de Fées	Gratuit
2020-09-74	Contrat avec l'association ELECTRONI[K], située au 87, boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, afin de présenter l'exposition « La Grande Histoire Sans Fin » de l'artiste Elly	Association ELECTRONI[K]	2 276€

Responsable du pôle espaces publics et propreté
Directeur des services techniques
Directeur adjoint des services techniques
Responsable du centre technique municipal
Responsable de la régie bâtiment
Responsable logistique
Chargé de mission analyse et gouvernance stratégique
Directeur des services à la population
Responsable du service restauration
Responsable du pôle événementiel de la restauration municipale
Directeur du pôle solidarité, famille, logement
Directeur adjoint du pôle solidarité, famille, logement – Directeur du centre social
Directeur de la communication, de la culture, des sports et de la vie associative
Responsable des sports et de la vie associative
Responsable de la vie associative
Responsable du service gardiennage et logistique événementielle
Directeur de la police municipale
Chef du pôle opérationnel de la police municipale
Directeur du service petite enfance
Directeur des marchés publics, des affaires contentieuses, des achats, des assurances et de la flotte automobile
Gestionnaire du service flotte automobile
Appariteur

Le remisage à domicile pourra également être autorisé de façon ponctuelle en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour nécessité de service ;

PRECISE que les modalités d’usage du véhicule de fonction sont les suivantes : usage permanent du véhicule, usage professionnel pour l’exercice des missions relevant des missions de l’emploi fonctionnel de directeur général des services, usage privé durant les week-end et congés annuels, prise en charge par la Ville des frais liés à l’utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, location...) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter la liste des emplois éligibles à l’octroi de véhicules de service avec remisage à domicile à mesure de l’évolution de l’organigramme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d’utilisation des véhicules ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fin de la séance 19h15



LE MAIRE

Eddie AIT